



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 16829

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interet qui s'attacherait a developper les emplois de proximite pour les personnes agees desireuses de rester chez elles. Outre le fait que le maintien a domicile represente un cout social bien moindre que l'hospitalisation par exemple, il constitue, de surcroit, aujourd'hui, un gisement d'emploi largement inexploite, pour des raisons diverses, tenant notamment a l'insuffisance des deductions fiscales ou salariales actuellement applicables. Il lui demande, par consequent, si de nouvelles avancees sont prevues dans ce domaine et si, en particulier, le Parlement sera bientot saisi du projet de loi sur la dependance.

Texte de la réponse

Le depot du projet de loi portant creation d'une allocation dependance n'a pas ete retenu lors de la session de printemps par le Gouvernement, compte tenu de l'importance des questions non resolues. A l'issue d'une concertation menee aupres des partenaires sociaux, du Comite national des retraites et des personnes agees et de l'Association des presidents des conseils generaux, il est en effet apparu que les conditions n'etaient pas reunies pour qu'une allocation specifique soit creee des le 1er janvier 1995. D'une part, la reaffectation des sommes inscrites au budget des departements, et aujourd'hui consacrees a la dependance, posait des problemes techniques tres difficiles, alors meme qu'une operation de clarification des relations financieres entre l'Etat et les collectivites locales est en cours et n'a pas ete encore menee a son terme. D'autre part, le Gouvernement a estime inopportun d'instituer, en l'etat actuel des choses, le prelevement supplementaire qui aurait ete indispensable au financement de la nouvelle allocation. Cependant, le Gouvernement envisage de lancer des experimentations dans plusieurs departements, dont l'objet sera de mettre enplace une coordination effective entre les differents acteurs institutionnels concernes, et notamment les departements, a qui l'action sociale en direction des personnes agees a ete confiee par les lois de decentralisation, les autres collectivites locales et les organismes de securite sociale. Ces experimentations sont necessaires pour mieux apprehender les difficultes liees a la mise en place d'un nouveau mecanisme de prise en charge de la dependance.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16829

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3638

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4576